

Occupation illégale du domaine public.

Arrêté de mise en demeure

A 2025-14

Le maire de Métabief ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PV de constatation dressé par M. le Maire en date du 23/05/2025,

Considérant que M. Michael GAUDET a installé, et a laissé, sans nécessité et sans autorisation des blocs de béton ayant pour effet d'entraver la voie publique en 2 endroits;

Considérant que M. Gaudet Michael a été informé dès le 23/05/2025 par les agents du service technique de l'empiètement sur domaine public, de la gène et de la dangerosité de ces installations, mais qu'il a refusé de la retirer,

Considérant que ces blocs en béton constituent un danger pour la circulation des usagers de la voie communale Avenue Gai Matin, Avenue des Prés Verts et Avenue des Crêts, en ce sens qu'ils empiètent sur la chaussée, qu'il ne sont pas équipés de dispositif rétroréfléchissant ou éclairant, les rendant peu visibles, et qu'ils constituent dès lors des obstacles sur une voie publique,

Arrête :

Article 1^{er} : M.Michael GAUDET, demeurant Chemin du réservoir, 25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR est mis en demeure de retirer les blocs en béton installés sans autorisation sur la voie publique avenue Gai Matin, Avenue des Prés Verts, et Avenue des Crêts, sous le délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire selon la zone de compétence, et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M Michael Gaudet.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Mme la directrice des services, et M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 24/05/2025

Le Maire
Gérard DEQUE

